

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 16 octobre 2025 décidé de renouveler les règlements suivants et d'y apporter des modifications :

Règlement-taxe sur les magasins de nuit.

Règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux.

Règlement-taxe sur les appareils distributeurs d'essence d'huile ou de mazout.

Règlement-taxe sur l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules situés sur la voie publique.

Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés

Règlement-taxe sur les distributeurs automatiques de billets de banque, les appareils de « self-banking » et agences automatiques.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale.

Uccle,

31-10-2025

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,


Laurence Vaincel



Le Collège,


Boris Dilliès
Bourgmestre